



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°2023_030

**RECOURS A DU PERSONNEL EN RENFORT SAISONNIER AU SERVICE
TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF POUR L'ETE 2023**

L'an deux-mil-vingt-trois, le vingt-sept du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 21 février 2023

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE (pour les points n°1 et 2), Guy RABUEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN.

Excusés : Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Enguerrand BONNAS (pouvoir à Eric SCHULZ), Aristide RICCIARDONE (à partir du point n°3), Olivier MARIE-CLAIRE (pouvoir à Karine PLATEAU), Sandrine CHAVENT (pouvoir à Madeleine HANUS), Jacqueline RABATEL (pouvoir à Régine COLOMB), Didier de BELVAL (pouvoir à Jean-Luc VERJAT), Elidia BERENFELD (pouvoir à Christine GAGET), Jean-Marc SAÏNO (pouvoir à Véronique REBOUL), Elisabeth SKRZYPCZAK.

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : : 25

Secrétaire de séance : Eric SCHULZ

Traditionnellement, la commune propose à des jeunes la possibilité de vivre une expérience professionnelle durant leurs vacances d'été par voie de contrat saisonnier en renfort des services municipaux.

Il est donc proposé à l'Assemblée de créer deux postes non-permanents à temps complet pour couvrir la période juillet-août 2023, rémunérés sur la base de l'indice minimum du grade d'adjoint technique au service technique et de créer 1 poste non-permanent à temps complet au service administratif pour couvrir la période une durée d'un mois sur juillet-août 2023, rémunéré sur la base de l'indice minimum du grade d'adjoint administratif.

Ces postes seront pourvus par au-moins cinq personnes afin d'ouvrir cette possibilité à plus de jeunes citoyens.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide la création des postes décrits ci-dessus.**

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le 08/09/2023

ID : 038-213803489-20230227-2023_30-DE

S²LOW

Ainsi fait et délibéré en séance, le 6 mars 2023

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 27 février 2023
Délibération n°2023_030**